

La CEO accorde à Hydro One Sault Ste. Marie une autorisation de remise en état d'une ligne de transport d'électricité entre les postes de transformation Third Line et Mackay

DÉCISION

Le 7 décembre 2023, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) autorisant Hydro One Sault Ste. Marie Limited Partnership (HOSSM) à remettre à neuf une ligne de transport d'électricité existante à circuit unique et les installations connexes dans le nord-ouest de l'Ontario. La ligne de transport et les installations connexes proposées par HOSSM sont collectivement désignées sous le nom de « Projet ».

Après avoir examiné les répercussions du Projet sur les consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité, la CEO a déterminé que le Projet était dans l'intérêt public. Dans le cadre de son examen de l'incidence d'un projet sur les prix, la CEO juge généralement le caractère nécessaire du projet proposé et des solutions de remplacement existant. La CEO a accordé la demande sous réserve des conditions d'approbation standard pour les demandes d'autorisation de construire.

À PROPOS DU PROJET

Le Projet a pour objectif de remplacer une ligne à circuit unique de 115 kilovolts qui relie les postes de transformation Third Line et Mackay. Cette ligne consiste en une ligne de poteaux en bois, d'une longueur d'environ 90,5 km, qui a plus de 90 ans et est en mauvais état. En raison de défaillances des manchons conducteurs, le flux de charge sur la ligne a été limité et la remise en état est nécessaire pour assurer un approvisionnement sûr et fiable en électricité.

Le coût d'investissement du projet est estimé à 68,8 millions de dollars, dont 59,3 millions de dollars pour les travaux sur la ligne, 4,2 millions de dollars pour les travaux sur le poste et 5,3 millions de dollars pour les coûts d'enlèvement. HOSSM a déclaré que le coût de la modernisation de la ligne de transport sera recouvert par le biais du bassin de connexion au réseau de lignes.

Les intervenants ayant pris part à la procédure étaient les suivants :

- Algoma Power Inc.
- Première nation de Batchewana
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
- Perimeter Forest Limited Partnership

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Voici un résumé des principales conclusions de la CEO :

- Le Projet est nécessaire pour assurer un approvisionnement sûr et fiable en électricité aux clients de la région.

- Le plan pour la remise en état de la ligne de transport ne nécessite pas à lui seul une autorisation de construire, mais celle-ci est nécessaire pour l'augmentation de la taille des conducteurs.
- Bien que la CEO ait accepté les coûts du projet qui ont été estimés par HOSSM à 68,8 millions de dollars, elle a noté que HOSSM n'avait pas fourni suffisamment d'éléments de comparaison pour justifier le caractère raisonnable des coûts. La CEO a déterminé que les coûts du projet seront soumis à un examen dans le cadre de la procédure ultérieure de besoins en revenus de transmission pour HOSSM.
- Les répercussions sur la facture d'un client résidentiel typique sont estimées par HOSSM à une augmentation de 0,02 % si son inclusion dans les tarifs est approuvée, ce qui est considéré comme raisonnable.
- Le Projet ne devrait pas avoir de répercussions négatives importantes sur la fiabilité du réseau électrique intégré et il améliorera la fiabilité de l'approvisionnement pour les clients.
- La CEO a approuvé les accords fonciers proposés par HOSSM qui pourraient être nécessaires si des droits de construction temporaires pour l'accès ou si des zones de rassemblement sont nécessaires. Ces formes d'accords ont été approuvées par la CEO lors de précédentes demandes d'autorisation de construire.
- La CEO a accepté le plan privilégié et recommandé par HOSSM visant à augmenter la taille du conducteur (l'une des cinq solutions envisagées), qui est considérée comme étant l'option la plus rentable lorsque les coûts d'immobilisation sont équilibrés par rapport aux pertes relatives aux lignes.
- Sur la base des clarifications fournies au cours de la procédure et des affirmations énoncées par HOSSM concernant un engagement continu, la CEO a été convaincue que HOSSM a répondu de manière adéquate aux préoccupations soulevées par la première nation de Batchewana et Perimeter Forest Limited Partnership concernant les conditions de l'accès temporaire à leurs terres.
- La CEO a donc accordé l'autorisation de construire sous réserve des conditions d'approbation standard jointes à l'annexe B de la Décision et ordonnance.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document Décision et ordonnance publié 7 décembre 2023, qui est le document officiel de la CEO.